



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2020-063

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le 04/01/2021

ID : 060-216002105-20201208-DEL2021063-DE

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Convocation du 3 décembre 2020
Affichage du 3 décembre 2020

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de présents 16
Nombre de votants 19
PROCURATIONS 03

Objet : LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

L'an deux mil VINGT, le HUIT DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente (lieu exceptionnel pour les règles de distanciation) sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme MEYFROODT Charlotte, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, M VILZI Christophe, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M NABONNE Eric, M UR COURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme ROUSSEAU Angélique, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
Mme SPIRA Julie, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
Mme FUSZ Anne, procuration à M UR COURT Daniel

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2011,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme,

VU l'article R 421-12 du code de l'urbanisme qui permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune

CONSIDERANT QU'au vu de ces éléments, le champ libre est laissé aux collectivités pour contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT QU'il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU) et d'éviter la multiplication de projets non conformes à l'ambiance urbaine du village et le développement éventuel de contentieux,

CONSIDERANT QU'il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU) et d'éviter la multiplication de projets non conformes à l'ambiance urbaine du village et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **SOUMET** les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY